



**RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**jeudi 7 avril 2022 à 20 h 00.**

**Tableau de présence**

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	X	
Alain FOVEZ	X	
Marie-Françoise DELAVAL	X	
Richard BILLOIR	X	
Véronique MORELLE	X	
Marc NIEUWJAER		X
Michel DENOYELLE	X	
Richard DECEUNINCK	X	
Alice SOURDEAU	X	
Virginie FROMONT	X	
Lindsay BRENDLER	X	
Nathalie RUELLE	X	
Réjane LEROY		X
Murielle BONNET		X
Alain DUQUESNOY	X	
<b>Présents:</b>	<b>12</b>	
<b>Absents:</b>		<b>3</b>

**ABSENTS :**

Murielle BONNET	.	.	.
.	.	.	.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Réjane LEROY	Marc NIEUWJAER	.	.
.	.	.	.

**PROCURATION(S) :**

Marc NIEUWJAER	Donne procuration à	Alain FOVEZ
.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.

<b><u>Président de séance</u></b> : P. DUEZ, Maire	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Alain FOVEZ
<b><u>Lieu</u></b> : Salle des fêtes	<b><u>Date de convocation</u></b> : 31/03/2022



Ordre du jour :

N° de page

1. Réunion du 27 janvier 2022 – approbation du compte rendu.....	3
2. Budget communal.....	3
2.a. Compte de gestion du receveur 2021.....	3
2.b. Compte administratif 2021.....	4
2.c. Affectation des résultats .....	5
2.d. Budget primitif 2022 .....	5
2.e. Taux des taxes 2022.....	6
2.f. Subventions aux associations .....	7
3. Service des eaux et de l'assainissement .....	7
3.a. Compte de gestion du receveur 2021.....	7
3.b. Compte administratif 2021 .....	8
3.c. Affectation des résultats .....	9
3.d. Budget primitif 2022 .....	10
4. Personnel communal – remplacement d'un agent technique (PEC service technique) .....	10
5. Personnel communal – remplacement d'un agent technique (PEC restaurant scolaire) .....	10
6. ALSH 2022- recrutement du Directeur.....	11
7. ALSH 2022 – fixation de la rémunération des intervenants.....	11
8. ALSH 2022 – fixation des tarifs .....	11
9. ALSH 2022 – souscription d'une assurance pour les bénévoles.....	12
10. SIDEK – participation de la commune aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.....	12
11. SIDEK – achat groupé d'énergie (nouvelle convention) .....	13
12. Solidarité – subvention à une organisation apportant son soutien à l'Ukraine.....	15
13. Salles communales – mise à disposition de la salle Ch. NEWBOUND .....	16
14. Questions et informations diverses : .....	16



**1. Réunion du 27 janvier 2022 – approbation du compte rendu**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 27 janvier 2022. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité,**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

**2. Budget communal**

**2.a. Compte de gestion du receveur 2021**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021. Il invite les élus à se prononcer en faveur de son adoption.

**Section d'investissement :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
Prévisions budgétaires	509 573,54
Titres de recettes émis	329 788,92
Réduction de titres	0,00
Recettes nettes	<b>329 788 ,92</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Autorisations budgétaires totales	509 573,54
Mandats émis	211 141,62
Annulation de mandats	0,00
Dépenses nettes	<b>211 141,62</b>
<b>Résultats de l'exercice (excédent)</b>	<b>118 647,30 *</b>

*\*ne tient pas compte des reports de l'année précédente (déficit de 21 489,54 €). Soit un résultat de clôture d'investissement de 97 157,76 €.*

**Section de fonctionnement :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
Prévisions budgétaires	916 127,29
Titres de recettes émis	976 593,91
Réduction de titres (annulation, changement imputation...)	132 370,00
Recettes nettes	<b>844 223,91</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

Autorisations budgétaires totales	916 127,29
Mandats émis	692 701,90
Annulation de mandats	3 814,63
Dépenses nettes	<b>688 887,27</b>
<b>Résultats de l'exercice (excédent)</b>	<b>155 336,64**</b>

\*\* ne tient pas compte de l'excédent reporté de l'année précédente de 132 778,05 €. Soit un résultat de clôture de fonctionnement de 288 114,69 €.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,**

POUR : 12 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

**2.b. Compte administratif 2021**

En l'absence de M. le Maire, M. Alain FOVEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et élu à l'unanimité président de séance, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 et précise qu'il est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2021. Il invite les élus à se prononcer en faveur de son adoption.

**Section d'investissement :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
Prévisions budgétaires	509 573,54
Titres de recettes émis	329 788,92
Réduction de titres	0,00
Recettes nettes	<b>329 788 ,92</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Autorisations budgétaires totales	509 573,54
Mandats émis	211 141,62
Annulation de mandats	0,00
Dépenses nettes	<b>211 141,62</b>
<b>Résultats de l'exercice (excédent)</b>	<b>118 647,30</b>

**Section de fonctionnement :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
---	-------------------------



Prévisions budgétaires	916 127,29
Titres de recettes émis	976 593,91
Réduction de titres	132 370,00
Recettes nettes	<b>844 223,91</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	
	<b>MONTANT</b>
Autorisations budgétaires totales	916 127,29
Mandats émis	692 701,90
Annulation de mandats	3 814,63
Dépenses nettes	<b>688 887,27</b>
<b>Résultats de l'exercice (excédent)</b>	<b>155 336,64</b>

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

### **2.c. Affectation des résultats**

Suite à l'adoption du compte administratif 2021, il est proposé d'affecter la somme de 180 000,00 € à l'article 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 108 114,69 € à l'article 1068 de la section d'investissement (recette d'investissement). Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,**

POUR : 12 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

### **2.d. Budget primitif 2022**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2022 et invite les élus à se prononcer en faveur de son adoption, en le votant par chapitre :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
RECETTES	977 873,51 €
DÉPENSES	977 873,51 €



Dont VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023)	90 444,63 €
---	-------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT 2022</b>	
RECETTES	815 362,68 €
DÉPENSES	815 362,68 €

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,**

POUR : 12 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

**2.e. Taux des taxes 2022**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19.29 %) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Malgré la poursuite de la baisse des dotations et la nécessité de financer de lourds investissements, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de reconduire les taux appliqués l'année dernière, en y ajoutant, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

Les élus sont invités à se prononcer.

	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	18.53 %	37.82 % (18.53 % + 19.29 %)	37.82 % (18.53 % + 19.29 %)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	53.34 %	53.34 %	53.34 %
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé sur 2019)</b>	12 %	12 %	12 %

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

## 2.f. Subventions aux associations

Après analyse des dossiers de demande déposés en mairie, M. le Maire propose, de verser, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations telles que présentées ci-dessous. Les élus sont invités à se prononcer.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2020	MONTANT 2022
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	305 €	305 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	176 €	180 €
MUSIQUE MUNICIPALE	3 900 €	4 000 €
SPORT POUR TOUS	150 €	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	- € *	600 €
VILLERS TENNIS	300 €	- € *
NOS PETITS COMPAGNONS	- € *	150 €**
POCHECO CANOÏÉE	100 €	100 €
FESTI'CAUCHIES	4 000 €	- € *
LE TEMPS DE VIVRE	200 €	200 €
BADMINTON VILLERSOIS CLUB	300 €	150 €
FOOTBALL CLUB VILLERS EN CAUCHIES	1 200 €	1 500 €**
CLUB SPORTIF VILLERSOIS	250 €	- € *
<b>TOTAL</b>	<b>10 881 €</b>	<b>7 385 €</b>

\* Aucun dossier ou demande déposés en mairie.

\*\* Sous réserve de transmission des éléments demandés.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## 3. Service des eaux et de l'assainissement

### 3.a. Compte de gestion du receveur 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du receveur 2021. Il invite les élus à se prononcer en faveur de son adoption.

#### Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	MONTANT
Prévisions budgétaires	151 133,00
Titres de recettes émis	25 479,00
Réduction de titres	0
Recettes nettes	<b>25 479,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES	



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

Autorisations budgétaires totales	151 133,00
Mandats émis	38 783,73
Annulation de mandats	0,00
Dépenses nettes	<b>38 783,73</b>
<b>Résultats de l'exercice (déficit)</b>	<b>- 13 304,73*</b>

\*ne tient pas compte des reports de l'année précédente (excédent de 28 190,76 €). Soit un résultat de clôture d'investissement de 14 886,03 €.

**Section de fonctionnement :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Prévisions budgétaires	204 521,23
Titres de recettes émis	143 839,77
Réduction de titres	1 113,79
Recettes nettes	<b>142 725,98</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Autorisations budgétaires totales	204 521,23
Mandats émis	138 513,76
Annulation de mandats	0
Dépenses nettes	<b>138 513,76</b>
<b>Résultats de l'exercice (excédent)</b>	<b>4 212,22**</b>

\*\* ne tient pas compte de l'excédent reporté de l'année précédente de 67 488,23 €. Soit un résultat de clôture de fonctionnement de 71 700,45 €.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,

POUR : 12 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

**3.b. Compte administratif 2021**

En l'absence de M. le Maire, M. Alain FOVEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et élu président de séance, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du service des eaux et de l'assainissement et invite les élus à se prononcer en faveur de son adoption :

**Section d'investissement :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Prévisions budgétaires	151 133,00
Titres de recettes émis	25 479,00
Réduction de titres	0
Recettes nettes	<b>25 479,00</b>



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES</b>	
Autorisations budgétaires totales	151 133,00
Mandats émis	38 783,73
Annulation de mandats	0,00
Dépenses nettes	<b>38 783,73</b>
<b>Résultats de l'exercice (déficit)</b>	
	- <b>13 304,73</b>

**Section de fonctionnement :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Prévisions budgétaires	204 521,23
Titres de recettes émis	143 839,77
Réduction de titres	1 113,79
Recettes nettes	<b>142 725,98</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	
<b>MONTANT</b>	
Autorisations budgétaires totales	204 521,23
Mandats émis	138 513,76
Annulation de mandats	0
Dépenses nettes	<b>138 513,76</b>
<b>Résultats de l'exercice (excédent)</b>	
	<b>4 212,22</b>

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

**3.c. Affectation des résultats**

Suite à l'adoption du compte administratif 2021, il est proposé aux élus d'affecter la somme de 40 000,00 € à l'article 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 31 700,45 € à l'article 1068 de la section d'investissement (recette d'investissement). Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,**

POUR : 12 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
----------------	-------------	----------	---------------------



Villers en Cauchies

### 3.d. Budget primitif 2022

M. le Maire présente la proposition de budget primitif 2022 et invite les élus à se prononcer en faveur de son adoption, en le votant par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	MONTANT
RECETTES	177 033,00 €
DÉPENSES	177 033,00 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	MONTANT
RECETTES	261 233,00 €
DÉPENSES	261 233,00 €

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,**

POUR : 12 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

### 4. Personnel communal – remplacement d'un agent technique (PEC service technique)

Le contrat PEC d'un agent technique se terminant prochainement (30/06/22) et ne pouvant être renouvelé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une nouvelle personne, sur un contrat identique (20h/hebdo pendant 1 an remboursé à 45% ou 30h/hebdo pendant 1 an remboursé à 65%). La formation est à la charge de l'employeur. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

### 5. Personnel communal – remplacement d'un agent technique (PEC restaurant scolaire)

Le contrat PEC d'un agent technique se terminant prochainement (08/07/2022) et ne pouvant être renouvelé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une nouvelle personne, sur un contrat identique (20h/hebdo pendant 1 an). Taux de remboursement par l'État : 45% - formation à la charge de l'employeur. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

## 6. ALSH 2022- recrutement du Directeur

Par mail en date du 8 février 2022, M. Jean-Yves CHAUVIER a fait acte de candidature pour assurer, en juillet 2022, la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. M. le Maire propose de lui renouveler la confiance du Conseil Municipal. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## 7. ALSH 2022 – fixation de la rémunération des intervenants

En vue de l'ouverture du centre de loisirs qui se déroulera du **vendredi 08 juillet au vendredi 29 juillet 2022**, il est nécessaire de recruter, par contrat, un directeur et plusieurs animateurs mais aussi de fixer les rémunérations. M. le Maire invite les élus à se prononcer après avoir étudié les propositions détaillées dans le tableau ci-dessous :

Salariés	Statuts	Rémunérations 2022
Directeur	Animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet 1 <sup>er</sup> échelon, indice brut 446, indice majoré 392	1836.92 € brut (4,68602 x 392)
Moniteur/Monitrice	Animateur, 22/30 <sup>e</sup> 1 <sup>er</sup> échelon, indice brut 372, indice majoré 343	1178.69 € brut (4,68602 x 343 x 22/30)

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## 8. ALSH 2022 – fixation des tarifs

Suite au renouvellement de la convention ALSH avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2021 et afin de percevoir la subvention versée par cet organisme, la commune a obligation de fixer les tarifs par tranche de quotient familial en respectant les barèmes imposés par la C.A.F (exception faite pour les tranches 4 et 5, pour le prix du repas et les droits d'adhésion).

M. le Maire propose de :

- Maintenir les tarifs conventionnés avec la CAF pour les tranches de quotient familial (QF) 1, 2 et 3 ; à savoir respectivement 0.25 €/h, 0.45 €/h et 0.60 €/h,
- Conserver, pour les tranches 4 et 5, un tarif fixe de 0.75 €/h,
- Maintenir les droits d'inscription respectivement à 10,00 € (Villersois) et à 20,00 € (Extérieurs),
- Fixer le prix du repas à 4.06 €,
- Fixer le tarif de la garderie avant/après centre à 1.70 €/h. Ouvert de 7h à 9h et de 17h à 19h.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

Les élus sont invités à se prononcer après avoir pris connaissance et étudié les propositions détaillées dans le tableau ci-dessous :

		Tarifs/jour sans repas	Tarifs/jour avec repas
1 <sup>ère</sup> tranche	QF ≤ 369 € 00	1,50 €	6,06 €
2 <sup>ème</sup> tranche	370 € ≤ QF ≤ 499 € 00	2,70 €	7,66 €
3 <sup>ème</sup> tranche	500 € ≤ QF ≤ 700 € 00	3,60 €	8,86 €
4 <sup>ème</sup> tranche	701 € ≤ QF ≤ 2000 € 00	4,50 €	10,06 €
5 <sup>ème</sup> tranche	2001 € ≤ QF	4,50 €	10,06 €

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

### **9. ALSH 2022 –souscription d’une assurance pour les bénévoles**

Des jeunes bénévoles viennent renforcer l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs 2022. Comme chaque année, il convient de prévoir une assurance afin de les garantir au titre des accidents corporels. M. le Maire demande de l'autoriser à contracter un avenant au contrat à cet effet. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

### **10. SIDEC – participation de la commune aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité**

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au SIDEC, lequel exerce, notamment pour son compte, la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

Par délibération 2019-Co7 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

La commune a souhaité que le SIDEC réalise des travaux d'électrification situés rue Jules Guesde (enfouissement du réseau aérien basse tension).

Suite à la commission de travaux du 17 mars 2022, le Président a décidé d' :

- Inscrire l'opération au titre de l'année 2022.
- Autoriser la participation communale par le versement d'un fonds de concours.

Il convient de délibérer de manière concordante afin de pouvoir bénéficier de la participation du SIDEC.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- La contribution communale s'élève à 75 % du montant HT des travaux.
- Le solde de 25 % reste à la charge du SIDEC.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 7 316.11 € HT, soit une contribution de la commune estimée à 5 487.08 € HT.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

### **11. SIDEC – achat groupé d'énergie (nouvelle convention)**

M. le Maire expose au conseil municipal :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIEDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIEDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIEDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

M. le Maire propose de/d' :



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;
- Accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- Autoriser M. le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## **12. Solidarité – subvention à une organisation apportant son soutien à l'Ukraine**

M. le Maire expose aux élus que suite à la guerre déclenchée en Ukraine en février dernier, la solidarité s'organise dans notre pays à différentes échelles (dons en espèces, collecte de produits, participation à l'accueil des ukrainiens).

Afin de s'inscrire dans cette démarche, M. le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle en soutien à la population ukrainienne à hauteur de 1 000 €. Celle-ci sera versée à l'association UNICEF.

M. le Maire invite les élus à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

### 13. Salles communales – mise à disposition de la salle Ch. NEWBOUND

Suite à la rénovation de la salle Ch. NEWBOUND (ancien local colombophile), M. le Maire propose la mise à disposition gratuite des locaux au profit des familles villersaises endeuillées, afin d'y accueillir leurs proches à la suite de la cérémonie. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

### 14. Questions et informations diverses :

Les élus informent l'assemblée sur les points suivants :

- Un élu interroge M. le Maire sur la position de M. Courbet et sur sa participation aux réunions de travaux. M. le Maire précise que ce dernier exerce pour la commune une activité accessoire qui prévoit notamment le suivi des travaux de voirie du centre bourg. Cette activité accessoire a été validée par le conseil municipal le 27/01/2022.
- Il est évoqué l'installation d'un « banc de l'amitié » dans la cour de l'école. M. le Maire précise que celui-ci pourra être installé si et seulement si les règles de sécurité nous le permettent. Une vérification sera faite.
- Une chasse aux œufs est organisée par la municipalité le 16 avril. Inscriptions en cours.

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- Nécessité de réfléchir à la mise à disposition des salles communales, en semaine, pour les associations. Réflexion à engager avant de délibérer sur ce point.
- Reprise des travaux de rénovation du centre bourg (réunion de chantier) effectuée le 05/04/22.
- Principaux achats par délégation :
  - Cadeaux (fêtes des mères), SRD Bijoux : 3 480,00 € TTC.
  - Guirlandes lumineuses (mairie), CITYLUM ILLUMINATION : 576,84 € TTC.
  - Chauffe-eau (salle Ch. NEWBOUND), Entreprise DEGRACE : 1 146,00 € TTC.
  - Etat civil (numérisation des actes), société NUMERIZE : 3 324,00 € TTC.
- Urbanisme :
  - Réfection de toiture, M. F. DORDAIN (2 rue Pasteur),
  - Extension d'habitation, M. PARIS D (6 rue Blanqui),
  - Remplacement de la toiture d'une grange, M. LABAT JF (9 rue Zola),
  - Installation de panneaux solaires, M. DUFOUR (46 rue de Saulzoir),
  - Ravalement de façade, M. LAPOINTE (4 rue de Verdun).
- Service des eaux et assainissements, par délégation :



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- Lancement d'une consultation pour l'aménagement d'une noue paysagère (rue de Saulzoir), du 4 février au 2 mars 2022 (date de limite de dépôt des offres).
- Suite à cette consultation, l'analyse des offres a été effectuée par le bureau d'étude Amena Concept (5 offres remises). L'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD a été retenue pour effectuer les travaux pour un montant de 57 429.70 € HT. Démarrage des travaux prévu courant avril.

**FIN DE SÉANCE**